

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 2**

Après le mot :

« Sénat »

insérer les mots :

« , soixante députés ou soixante sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la saisine par le Gouvernement et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, cet amendement introduit la possibilité d'une saisine du Conseil pour avis sur la mise en oeuvre d'une disposition législative, par soixante députés ou soixante sénateurs.